ARRÊTÉ n° 2025/U /2447

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'éducation – affaires scolaires

Objet : journée pédagogique autour de la culture camarguaise
Vendredi 21 novembre 2025.

Réglementation du stationnement rue Emile Zola Mesures de sécurité

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R414-8, R417-10 et L325-1 à L325-3 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 571-6 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;
VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;
VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU la police d'assurance responsabilité civile générale contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une manifestation taurine dans les arènes par la commune pour ses élèves des écoles élémentaires le vendredi 21 novembre 2025.

ARRÊTE

La Commune et l'Education Nationale représentée par Monsieur Ciabrini, inspecteur de la circonscription le Grau du Roi / Camargue organisent un projet autour de la Camargue.

Ce premier temps fort prévoit des ateliers dans les arènes de Vauvert à destination des élèves scolarisés école en élémentaire :

- Le travail du manadier et le cheval Camargue
- La course camarguaise et l'univers des raseteurs
- L'arlésienne et son costume
- Découverte du toril
- Atelier media presse radio : le son de la Camargue en audio jeux) avec D.Peyre
- Découverte des affiches dans la salle Foucaran

Le matin pour les élèves de cycles 2
L'après-midi pour les élèves de cycles 3

Article 1 : Afin de permettre un meilleur accès du char au toril, le stationnement des véhicules sera interdit, le vendredi 21 novembre 2025 de 8h00 à 17h00 :
Voir plan en annexe

Article 2 : signalisation :

La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire.

Article 3 : enlèvement des véhicules :

Tout véhicule en stationnement devant l'accès au toril le jour et horaire indiqués à l'article 1 sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 4 : assurances :

La commune de Vauvert, organisateur, dispose d'une assurance responsabilité civile spécifique et garantissant la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les élus et garantissant les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandido, abrivado et autres festivités prévues par le présent arrêté.

Article 5 : voies de recours :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Vauvert, affiché sur l'entrée du toril.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vauvert, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES Cedex 09 - www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le directeur du centre technique municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Gard,

Fait à Vauvert, le 21 NOV. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.* 21 NOV. 2025.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le.* 21 NOV. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

et du droit
Pl. Paul Allier
Rue Emile Zola
Auto-école Les Frangines
Eurl le Camion qui Fabrique
Restauration rapide
Pl. Paul Allier
Fabre Grau
Pl. Paul Allier
Arènes de Vauvert
Arènes Jean Brunel
Av. Victor Hugo
Av. Victor Hugo